

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRESIDENT

N°AG 2026-29

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François VEDRINES,
Responsable du pôle technique de Saint-Flour Communauté

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 mai 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François VEDRINES, Responsable du pôle technique de Saint-Flour Communauté, pour toutes les opérations suivantes, dans les domaines relevant de son pôle :

- Signature des bordereaux de transmission de pièces et de documents,
- Signature des courriers relatifs à la fixation des rendez-vous pour les visites de contrôle dans le cadre de l'assainissement non collectif,
- Signature des comptes-rendus des contrôles dans le cadre de l'assainissement non collectif, en cas d'empêchement ou d'absence du Vice-Président en charge de l'assainissement non collectif, Monsieur Loïc POUDEROUX.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-François VEDRINES, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle HUGON, Adjointe du pôle technique de Saint-Flour Communauté.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 20 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le **26 MAI 2026**
Publié sur le site internet le **26 MAI 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260520-AR2026-29-AR
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026